

Arrêté n°2019– 013

Portant sur la création d'un service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,
Vu les avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre et du 20 novembre 2019
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional intitulé service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles. Ce service monosite est rattaché directement au secrétaire général de région académique.

Article 2

Le service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles exerce les missions sur les champs suivants :

- Equipements et plateaux suivi des opérations Acquisitions/maintenance
 - Recensements
 - Sollicitation des avis
 - Chiffrage
- Organisation de la campagne d'évolution de la carte des formations professionnelles (voie scolaire/apprentissage)
 - Calendriers réunions
 - Maintenance et évolution applicatif
 - Exploitation des demandes des établissements, 1^{ère} instruction de conformité/orientations

- Consolidation des avis
- Supports de réunions et d'instances
- Notification des décisions d'évolution de la carte des formations professionnelles

Article 3

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique de gestion de la carte des formations, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille.

En application de l'article R222-24-5, le chef du service de région académique est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de région académique.

Article 4

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de 4 ETP, à la date de création.

Article 5

Les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du chef de service régional.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du responsable du service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles.

Article 6

Le responsable du service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles travaille en lien étroit avec la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) et la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO).

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 8

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

La Rectrice de Région Académique

Valérie CABUIL